

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Faire rayonner l'Abbaye de Fontevraud	S102

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-4 et L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment son programme S102,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de 4 500 000 € à l'Etat pour la restauration de l'Abbaye royale de Fontevraud dans le cadre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°6 à la convention d'adhésion à l'association Videomuseum pour 2025 pour représenter les collections d'art moderne et contemporain du Musée d'art moderne de Fontevraud, collections nationales Martine et Léon Cligman dans la banque de données générale commune GCOLL (annexe 2.1),

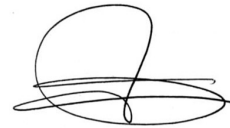
D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 50 000 € pour la prise en charge des redevances à régler en 2025 relatives aux autorisations d'occupation temporaire ainsi que pour les frais annexes,

D'APPROUVER
la convention entre l'Etat et la Région pour la restauration de l'Abbaye royale de Fontevraud dans le cadre du CPER 2021-2027 présentée en annexe 4.1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs